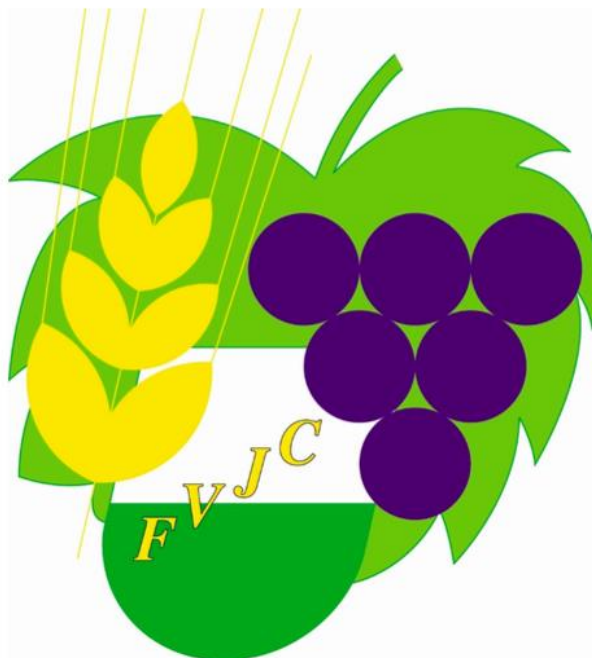


Règlement de Tir à 300 m

Commission de Tir

Mai 2022



Fédération Vaudoise des
Jeunes Campagnardes



Tables des matières

1. Conditions générales	3
2. Les prescriptions suivantes régissent le tir FVJC.....	3
2.1. Genre de tir - cible.....	3
2.2. Armes.....	3
2.3. Position couchée.....	3
2.4. Inscriptions	3
2.5. Rangeurs	3
2.6. Programmes.....	3
2.7. Finance.....	4
2.8. Munitions.....	4
2.9. Mutation.....	4
2.10. Résultats - Prix - Classement	4
2.11. Réclamations	4
2.12. Divers.....	4
3. Plan de tir.....	5
3.1. Cible « Fédération » (épreuve individuelle et de groupe).....	5
3.2. Cible « Bonheur » (épreuve individuelle)	6
3.3. Cible « Société » (épreuve individuelle).....	6
3.4. Cible « Exercices »	7
3.5. Classement « Roi du tir »	7
4. Annexes	8
4.1. Annexe 1 : Tabelle des amendes	8



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le tir est dirigé par une Commission de tir de 17 membres désignés par le Comité Central qui fonctionnent les jours de tir. Le rôle de la Commission de tir est d'aider la société organisatrice. Elle s'occupe des classements, des répartitions et veille au bon déroulement du tir. Elle veille également à ce que les règlements en vigueur de la FVJC et des tirs soient respectés.

- Participants : tous les membres de la FVJC (selon les statuts de la FVJC) ;
- Délai d'inscription : selon décision de la Commission de tir ;
- Assurance : tout tireur est assuré par l'USS Assurance (assurance accidents des sociétés suisses de tir). L'assurance est comprise dans le prix du carnet de tir ;
- Cotisations : dès le 1^{er} janvier 2007, les cotisations sont facturées directement par le caissier central durant l'année.

2. LES PRÉSCRIPTIONS SUIVANTES RÉGISSENT LE TIR FVJC

2.1. GENRE DE TIR - CIBLE

- Concours individuel et de groupe à 300m ;
- Cible A de 1m, divisée en 100 cercles, visuel de 60 cm.

2.2. ARMES

- Seules les armes d'ordonnances, poinçonnées et munies de la banderole de contrôle sont admises sur le pas de tir ;
- Les accessoires autorisés sont ceux répertoriés dans le catalogue des moyens auxiliaires de l'année en cours ([règlement 27.132 du SAT \[DDPS\]](#)) ;
- Les carabines de match et les fusils standards sont exclus.

2.3. POSITION COUCHÉE

- Fusil d'assaut avec ou sans appui réglementaire ;
- Mousqueton avec ou sans appui.

2.4. INSCRIPTIONS

- Les membres de sociétés de jeunesse doivent s'inscrire par le portail internet <https://society.fvjc.ch> en se connectant à leur société uniquement jusqu'au délai de renvoi des inscriptions ;
- Les individuels sont priés d'utiliser les formulaires officiels d'inscription ou d'utiliser le portail individuel sur <https://society.fvjc.ch> jusqu'au délai de renvoi des inscriptions ;
- Aucune inscription de groupe ne sera prise en considération après le délai de renvoi de ces feuilles (pour les envois postaux, le cachet postal fait foi) ;
- Un membre de jeunesse ne peut être inscrit avec des anciens et vice-versa.

2.5. RANGEURS

- La date et l'heure des tirs sont déterminées par des rangeurs en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

2.6. PROGRAMMES

- Toute passe est tirée sans interruption, excepté à la cible « Exercice » ;
- Le passage à une autre cible doit être annoncé avant le début de la passe.



2.7. FINANCE

- Le carnet de tir est obligatoire pour le prix de CHF 10.- (inclus contrôle, dégraissage de l'arme, assurance et un verre souvenir) ;
- Le paiement des inscriptions est dû avant la date indiquée dans la convocation. Si le paiement n'intervient pas dans les délais, une majoration du prix sera à payer sur place.

2.8. MUNITIONS

- Seule est admise la munition d'ordonnance délivrée par l'organisateur. La munition est tirée sur place. Les douilles restent propriété de la société organisatrice ;
- La munition d'ordonnance est comprise dans le prix des passes.

2.9. MUTATION

- Les tireurs empêchés de participer au tir pour des raisons de maladie ou d'accident se verront rembourser entièrement le prix de leurs passes commandées sur présentation d'un certificat médical. Seul le prix du carnet sera déduit pour les frais administratifs. Sans certificat médical, seul le nombre de cartouches devant être tirées sera remboursé au prix de CHF 0.50 ;
- Un tireur peut se faire remplacer par une autre personne ; un membre de jeunesse ne peut pas se faire remplacer par un non-membre de jeunesse ; l'annonce du changement se fait au bureau du stand le jour même ;
- Tout tireur ne peut tirer que sous son propre nom.

2.10. RÉSULTATS – PRIX – CATÉGORIE

- La catégorie « Garçon junior jeunesse » est destinée aux membres des jeunes jusqu'au 31 décembre de l'année des 19 ans ;
- Les résultats ainsi que la distribution des prix ont lieu à la fin de la dernière journée des tirs lors de la partie officielle ;
- Les tireurs ayant obtenu la distinction aux cibles « Fédération » et « Société » bénéficient d'un rappel sur celle-ci ;
- Les résultats seront publiés dans les semaines suivant le tir sur le site internet de la FVJC www.fvic.ch.

2.11. RÉCLAMATIONS

- En cas de litige, les responsabilités sont assurées en première instance par la Commission de tir. En cas de recours, la décision finale est prise par le membre du Comité Central assigné à la manifestation en cours ;
- En cas de tricherie, la Commission de tir se réserve le droit de prendre des sanctions ;
- Le tireur est responsable des inscriptions faites dans son carnet de tir.

2.12. DIVERS

- Lorsqu'un tireur a déposé son carnet de tir au bureau pour le décompte de ses passes, il n'a plus la possibilité de tirer d'autres passes pour améliorer ses résultats ;
- Toutes les armes retrouvées dans le stand qui ne répondent pas à la sécurité, seront prises au bureau et remises contre une amende (Cf. annexe 1 : table des amendes).



3. PLAN DE TIR

3.1. CIBLE « FÉDÉRATION » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE ET DE GROUPE)

Passe	Unique, obligatoire de 5 coups au prix de CHF 10.- (CHF 7.50 prix de la passe, CHF 1.75 de munition et CHF 0.75 de taxe), ouverte aux tireurs de toute catégorie.
Groupe « Jeunesse »	Ils sont formés de 5 tireurs de la même société de jeunesse selon les articles 7 et 8 des statuts FVJC. Une société peut inscrire un ou plusieurs groupes. Un tireur ne peut faire partie que d'un seul groupe.
Groupe « Anciens »	Ils sont formés de 5 tireurs, membres individuels de la FVJC. Les groupes ne peuvent pas avoir de mélange de tireurs « Jeunesse » et « Anciens ».
Inscription groupe	L'inscription des groupes se fait uniquement sur la formule officielle, jusqu'au délai de renvoi des inscriptions. Aucune inscription de groupe ne sera prise en considération après le délai de renvoi de ces feuilles (pour les envois postaux, le cachet postal fait foi).
Classement des groupes	L'addition des 4 meilleures passes du groupe détermine son classement. En cas d'égalité, l'appui du 5ème tireur fait foi.
Catégories	<ul style="list-style-type: none">- Filles jeunesse- Filles anciennes- Garçons juniors jeunesse- Garçons jeunesse- Garçons anciens
Challenges	Les challenges définitifs sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none">- 1 au 1^{er} groupe filles jeunesse ;- 1 au 1^{er} groupe filles anciennes ;- 1 au 1^{er} groupe garçons jeunesse ;- 1 au 1^{er} groupe garçons anciens ;- 1 au 1^{er} tireur garçon junior jeunesse ;- 1 au 1^{er} tireur garçon jeunesse ;- 1 au 1^{er} tireur garçon anciens ;- 1 à la 1^{ère} fille jeunesse ;- 1 à la 1^{ère} fille ancienne.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; Les 10 premiers des catégories individuelles, ainsi que les 5 premiers des catégories groupes seront récompensés par un prix.
Distinction	Une distinction est remise aux tireurs ayant totalisé : <ul style="list-style-type: none">- 390 points et plus ;- 380 points et plus pour les juniors et les filles.



3.2. CIBLE « BONHEUR » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE)

Passé	Unique de 3 coups au prix de CHF 6.- (CHF 4.50 prix de la passe, CHF 1.05 de munition et CHF 0.45 de taxe), ouverte aux tireurs de toute catégorie.
Classement	Au coup profond appuyé par les suivants. Un challenge définitif est attribué au 1er.
Catégories	<ul style="list-style-type: none">- Filles jeunesse- Filles anciennes- Garçons juniors jeunesse- Garçons jeunesse- Garçons anciens
Challenges	Un challenge définitif est attribué au 1er.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; 4-5-6 ^{ème} : un prix chacun.
Répartition directe	100 = CHF 30.- 99 = CHF 25.- 98 = CHF 20.- 97 = CHF 15.- 96 = CHF 10.- 95 = CHF 5.-

3.3. CIBLE « SOCIÉTÉ » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE)

Passé	3 coups à CHF 4.- (CHF 2.50 prix de la passe, CHF 1.05 de munition et CHF 0.45 de taxe). Les 3 premières passes sont obligatoires. Les rachats sont limités à 45 passes de 3 coups.
Classement	Les 3 meilleures passes, appui par la plus haute.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; 4-5-6 ^{ème} : un prix chacun.
Challenges	Un challenge définitif est attribué au 1 ^{er} .
Distinction	Une distinction est remise aux tireurs ayant totalisé : <ul style="list-style-type: none">- 730 points et plus ;- 720 points et plus pour les juniors et les filles.
Répartition	La somme répartie sera de CHF 1.- par tireur (nombre total sur le tir) et sera distribuée aux 30 premiers. La répartition ne descendra en aucun cas au-dessous de 800 points.



3.4. CIBLE « EXERCICES »

Passé 5 coups à CHF. 5.- (CHF 2.50 prix de la passe, CHF 1.75 de munition et CHF 0.75 de taxe). Maximum 2 passes de 5 coups. Interruption à volonté.
Pas de classement, pas de répartition.
Les coups non tirés doivent être restitués au bureau et ils seront remboursés au prix de CHF 0.50.

3.5. CLASSEMENT « ROI DU TIR »

Classement Il se fait à l'addition de la cible « Fédération », des 3 meilleures passes à la cible « société » et du meilleur coup à la cible « Bonheur ».

Challenge Un challenge est attribué au 1^{er}. Pour être gagné définitivement, ce challenge devra être gagné 3 fois sur une durée illimitée.

Récompenses
1^{er} : une couronne de laurier or et un prix ;
2^{ème} : une couronne de laurier argent et un prix ;
3^{ème} : une couronne de laurier bronze et un prix.

Le Président de la Commission de tir FVJC
Laurent Chapuis

La Présidente Central de la FVJC
Lucie Theurillat

Adoptés en comité central le 12 mai 2022.



4. ANNEXES

4.1. ANNEXE 1 : TABELLE DES AMENDES

Toutes les armes retrouvées dans le stand qui ne répondent pas aux principes de sécurité ci-dessous seront prises au bureau et remises contre une amende.

FUSILS D'ASSAUT 90

NON ASSURÉ	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
ARRÊTOIR DE TIR EN RAFALES NON ENGAGÉ (POINT BLANC NON VISIBLE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (SANS CARTOUCHE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

FUSILS D'ASSAUT 57

NON ASSURÉ	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
ARRÊTOIR DE TIR EN RAFALES NON ENGAGÉ (POINT BLANC NON VISIBLE)	CHF 10.-
DÉTENTE D'HIVER NON RELEVÉE	CHF 10.-
ARME NON DÉTENDUE (LEVIER DE PERCUSSION NE DÉPASSANT PAS LA CULASSE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

MOUSQUETONS 31 ET 11

NON ASSURÉ (ANNEAU DE LA TIGE DE PERCUSSION EN POSITION VERTICALE)	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (SANS CARTOUCHE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

Les montants peuvent être cumulés jusqu'à un total de CHF 50.- par arme confisquée.